



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'Impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception

Cadre réservé à l'administration

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Commune de Broué - Réalisation d'une déviation et d'aménagements de sécurité dont un giratoire
de la Route Départementale n°21 Nord à la Route Départementale n°21 Sud.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Général d'Eure-et-Loir

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur SAUTEREY Denis - Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage

RCS / SIRET

2 2 2 8 0 0 0 1 3 0 0 0 1 3

Forme juridique Administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières	
d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres.	Création d'une voie d'une longueur de 1 980 ml permettant la liaison entre la Route Départementale n°21 Nord et la Route Départementale n°21 Sud.
e) Tout giratoire dont l'emprise est supérieure ou égale à 0,4 hectare.	Construction d'un giratoire de 20 ml de rayon extérieur et d'une emprise foncière de 5 700 m² (0.57 hectares) sur la Route Départementale n°21 Sud.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le présent projet consiste en la réalisation d'une déviation du centre-bourg de Broué entre la Route Départementale
n°21 Nord et la Route Départementale n°21 Sud.

Le projet comprend :

- La création d'une voie de contournement d'une longueur de 1 980 ml entre la Route Départementale n°21 Nord et le
nouveau giratoire prévu sur la Route Départementale n°21 Sud,
- La construction d'un giratoire à 3 branches de 20 ml de rayon extérieur avec un anneau de 8 ml de largeur,
- La sécurisation de tous les autres échanges par des aménagements de carrefour du type Simple Tourne-à-gauche ou
Double Tourne-à-gauche,
- L'assainissement et le traitement des eaux de voirie ainsi que le rétablissement des écoulements naturels des bassins
versants interceptés par le projet.

4.2 Objectifs du projet

Le présent projet de réalisation d'une déviation du centre-bourg de Broué s'inscrit dans une démarche d'amélioration, de la sécurité, des flux d'échange et de baisse des nuisances (acoustique, qualité de l'air, accessibilité aux commerces et services, ...) pour les véhicules en transit (principalement pour les poids-lourds) entre la Route Départementale n°21 Nord et la Route Départementale n°21 Sud.

Le projet a aussi pour objectifs de :

- Desservir et sécuriser les accès aux zones d'activités et commerciales de la commune surtout pour le trafic des poids-lourds ainsi que l'accès à la société Écovégétal située le long de la Route Départementale n°147-8,
- Améliorer la liaison entre la Route Départementale n°21 Nord et la Route Départementale n°21 Sud sans traversée la zone agglomérée,
- Sécuriser l'entrée de ville Sud de Broué par un carrefour giratoire et marquer l'aménagement par un projet paysager de qualité,
- Sécuriser tous les carrefours d'échanges entre la déviation et les Routes départementales interceptées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux prévus pour une durée de 12 mois se décomposent en 3 phases :

- Phase n°1 => sur une durée de 4 mois

Réalisation du carrefour giratoire sur la Route Départementale n°21 Sud, travaux sous alternat pour certaines prestations et sans coupure totale de la circulation,

Création des ouvrages d'assainissement et de traitement des eaux de ce giratoire.

- Phase n°2 => sur une durée de 5 mois

Réalisation en plein champ de la voie de contournement entre la Route Départementale n°147-8 et la Route Départementale n°21 Sud soit une section de 1 330 m environ,

Aménagement des intersections interceptées par des carrefours sécurisés du type Double Tourne-à-gauche et cela sur les Routes Départementales n°147-8 et n°152-8,

Création des ouvrages d'assainissement et de traitement des eaux de cette phase n°2.

- Phase n°3 => sur une durée de 3 mois

Requalification de la Voie Communale n°9 en route départementale entre la Route Départementale n°147-8 et la Route Départementale n°21 Nord soit une section de 650 m environ,

Rétablissement de la Route Départementale n°21 entrant dans le bourg par un carrefour sécurisé de type Simple Tourne-à-gauche,

Création des ouvrages d'assainissement et de traitement des eaux de cette phase n°3.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La réalisation de la voie de contournement permettra le report du trafic poids-lourds de la Route Départementale n°21 actuelle traversant le bourg sur la nouvelle déviation classée en Route Départementale.

Le trafic prévu sur la déviation après mise en service sera du 2/3 du trafic actuel de la Route Départementale n°21 (3 000 Véhicules / Jour) soit environ 2 000 Véhicules / Jour

La gestion et l'entretien de la nouvelle voirie, des abords et des fossés, ainsi que des systèmes de traitement des eaux des chaussées seront réalisés par le Conseil Général d'Eure-et-Loir.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ouverture d'une route départementale => article L131-4 du code de la voirie routière,
Autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'examen au cas par cas

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Superficie globale (assiette) du projet, - Dimensions du giratoire, - Longueur de la voie de contournement, - Largeur de la chaussée, - Largeur maximum de l'assiette de la voie de contournement.	55 000 m ² soit 5,5 ha R ext. de 20 ml et anneau de 8 ml 1 980 ml 2 x 3,00 ml 30 ml

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Lieux-dits "Le Télégraphe",
"Clos Catin", "Martin Fosse",
"Les Grandes Pièces",
"Le Petit Noyer" et "Clos au Curé"
Commune de Broué

Coordonnées géographiques¹ Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 1 ° 31 ' 08,3 " E Lat. 48 ° 45 ' 13,8 " N

Point d'arrivée : Long. 1 ° 31 ' 29,9 " E Lat. 48 ° 44 ' 33,6 " N

Communes traversées :

Commune de Broué

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terre agricole

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Commune de Broué => Plan d'Occupation des Sols approuvé le 17 décembre 1998

Le tracé emprunte de la RD n°21 Nord à la RD n°21 Sud les zones suivantes :

=> Une Zone ND sur 250 m du tracé avec suppression de 1 500 m² d'Espaces Boisés

Classés et cela sur un linéaire de 50 m de voie construite,

=> Une Zone NC sur le reste du tracé.

Les documents d'urbanisme de la commune devront faire l'objet d'une modification dans le règlement et les plans en prenant en compte le déclassement des 1 500 m² d'EBC et en permettant le déblais et remblais en zones naturelles et agricoles.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) concernant les infrastructures routières et ferroviaires de l'État du département d'Eure-et-Loir approuvé par Arrêté n°2013177-0008 du 26 juin 2013. Concerne la Route Nationale n°12 au nord de la commune qui n'est pas impactée et n'impacte pas le projet.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

☐ ☒

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

☐ ☒

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

☐ ☒

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

dans un site ou sur des sols pollués ?

☐ ☒

dans une zone de répartition des eaux ?

☐ ☒

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

☒ ☐

Le projet traverse les périmètres rapprochés et éloignés d'un captage d'eau potable situé sur le lieu-dit "Le télégraphe".

Toutefois, l'ARS Centre, délégation d'Eure-et-Loir, nous a indiqué que le forage a été abandonné au 1er semestre 2014 et en conséquence les périmètres seront supprimés dès demande de la commune auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

dans un site inscrit ou classé ?

☐ ☒

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

d'un site Natura 2000 ?

☐ ☒

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

☐ ☒

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le profil de la voie de contournement suit le terrain naturel. En fonction des études géotechniques, les couches d'assise de la chaussée devraient être réalisées par traitement de sol en place.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Seuls les couches de chaussées seraient réalisées à partir de matériaux d'apport extérieurs au chantier.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les travaux seront réalisés en grande partie sur des terrains agricoles faisant l'objet de cultures intensives ou en requalification de routes existantes.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Une gêne auditive pendant les travaux.

Risques et nuisances	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Environ 4 hectares d'espaces agricoles devraient être impacté par le projet entre la Route Départementale n°147-8 et la Route Départementale n°21 Sud. En accord avec la commune, un aménagement foncier sera réalisé afin de pallier à la consommation des terrains pour la réalisation de ce projet.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Lors de la réalisation des travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Toutefois, le projet a pour objectif de dévier la circulation des poids-lourds du centre-bourg qui subit notamment aujourd'hui les nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Lors de la réalisation des travaux dues au compactage des matériaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☐	

Pollutions	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	Le projet engendrera une diminution des rejets polluants dans l'air en centre-bourg du fait du transfert du trafic poids-lourds et véhicules légers en transit sur la déviation.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux de ruissellement de la chaussée seront collectées puis traitées avant rejet dans le milieu naturel. Le rétablissement des écoulements naturels du bassin versant intercepté par le projet sera pris en compte. Ces prestations feront l'objet d'un dossier "Loi sur l'Eau" qui permettra de valider les études.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet fera l'objet d'une demande de diagnostic archéologique auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie (DRAC-SRA).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	Le projet doit prélever des terres agricole. En revanche, il va permettre une meilleur desserte des zones d'activités économique de la commune de Broué et rendre la quiétude et la sécurité aux habitants du centre-bourg du fait du transfert des poids-lourds sur la déviation. De même, le projet va permettre la sécurisation des routes départementales du secteur (intersections et sections courantes) ainsi que l'aménagement des entrées du bourg de Broué.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

A l'analyse des éléments contextuels de ce questionnaire et au vue du projet envisagé en grande partie situé au sein d'une plaine agricole, le Conseil Général d'Eure-et-Loir ne détecte pas la présence d'impacts qui ne soient pas traitées par les mesures traditionnelles prises à l'occasion des projets routiers (assainissement des eaux pluviales, accompagnement paysager pour insertion dans le site).

En conséquence, il ne nous semble pas nécessaire d'envisager la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Seul pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
- 1 plan synoptique des prestations au 1 / 10 000ème, => partie 4 - 1 plan des contraintes Silo et Bruit au 1 / 25 000ème, => parties 5 et 6 - 1 plan des servitudes au 1 / 25 000ème, => parties 5 et 6 - Localisation des zones de prises de vues, => parties 4, 5 et 6 - Dossier photos par zones. => parties 4, 5 et 6	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

☒

Fait à Chartres

le, 17 septembre 2014

Signature

Le Directeur de la maîtrise d'ouvrage,


Denis SAUTEREY

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES INVESTISSEMENTS**

**DIRECTION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE
SERVICE DES ÉTUDES ET DES GRANDS TRAVAUX**

CONSEIL GÉNÉRAL - 1, PLACE CHÂTELET - CS 70403 - 28026 CHARITRES CEDEX
TÉL : 02.37.20.11.54 - TÉLÉCOPIE : 02.37.23.58.14
E-MAIL : marc.comas@cg28.fr

ROUTE DÉPARTEMENTALE n°21

DÉVIATION DE BROUÉ
de la RD n°21 Nord
à la RD n°21 Sud

**DEMANDE D'EXAMEN
AU CAS PAR CAS PRÉALABLE
À LA RÉALISATION D'UNE
ÉTUDE D'IMPACT**

**CRÉATION D'UNE VOIE DE
CONTOURNEMENT
DE CARREFOURS SÉCURISÉS
ET D'UN GIRATOIRE**

**ANNEXES
DOCUMENTS DIVERS**

Septembre 2014

CG28 / DCAI
DMO / SSGT / M.C.

1 / 12

ANNEXES - DOCUMENTS DIVERS

- ↳ Plans de situation au 1 / 100 000ème et 1 / 25 000ème,
- ↳ Plan synoptique des aménagements au 1 / 10 000ème,
- ↳ Plan des contraintes Silo et Bruit au 1 / 25 000ème,
(Source : DDT 28/SAUH)
- ↳ Plan des servitudes au 1 / 25 000ème,
(Source : DDT 28/SAUH)
- ↳ Localisation des zones de prises de vues,
- ↳ Dossier photos par zones.

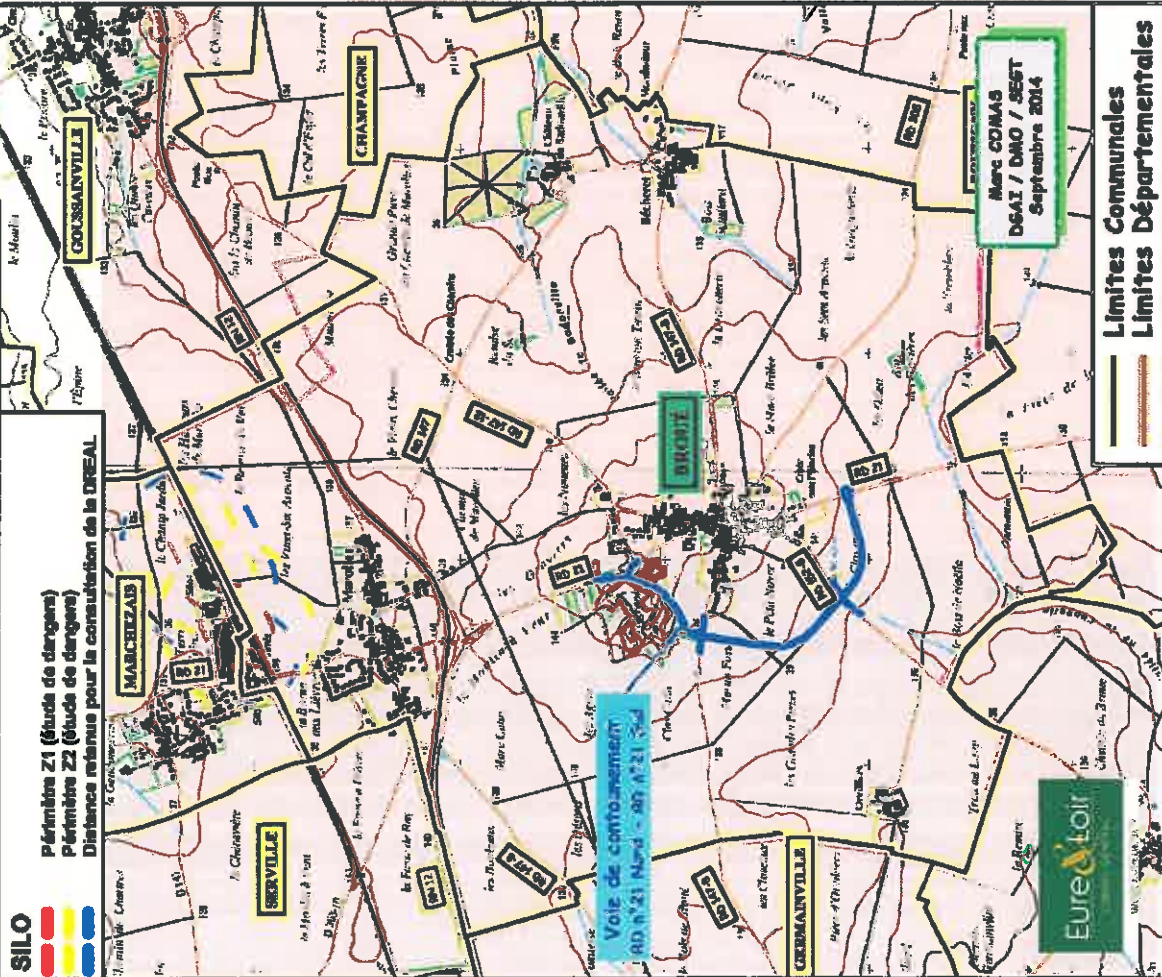
Septembre 2014

DÉVIATION DE BROUÉ **PLAN DES CONTRAINTES Silo et Bruit** sur Base Plan DDT de l'Eure-et-Loir

Échelle : 1 / 25 000 ème

SIL0

- Périmètre Z1 (étude de danger)
- Périmètre Z2 (étude de danger)
- Distance retenue pour la consultation de la DREAL



Limites Communales
Limites Départementales

maître d'ouvrage

Préfet

d' Eure et Loir

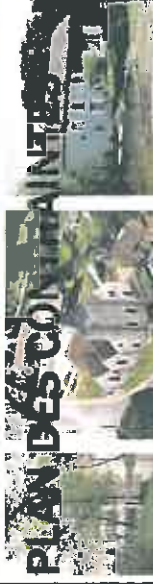


maître d'œuvre

Direction Départementale

des Territoires de l'Eure-et-Loir

Service de l'aménagement,
 de la rénovation et de l'habitat
 7, place de la République - CS 40317
 28008 CHARTRES CEDEX
 tél : 02 37 20 49 80



BRUIT

Zone de 250 m (RN 12)

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres internet

© Carte issue de Baccus, par l'Etat, sous licence, L. 14 Mars 2016, Potentiel de l'Etat - CHARTRES - 24/07/2009, reproduction interdite

Concession : DDT 20
 Date d'impression : 04-09-2014



Voie Ferme

200

300

400

500

600

700

800

900

1000

1100

1200

1300

1400

1500

1600

1700

1800

1900

2000

2100

2200

2300

2400

2500

2600

2700

2800

2900

3000

3100

3200

3300

3400

3500

3600

3700

3800

3900

4000

4100

4200

4300

4400

4500

4600

4700

4800

4900

5000

5100

5200

5300

5400

5500

5600

5700

5800

5900

6000

6100

6200

6300

6400

6500

6600

6700

6800

6900

7000

7100

7200

7300

7400

7500

7600

7700

7800

7900

8000

8100

8200

8300

8400

8500

8600

8700

8800

8900

9000

9100

9200

9300

9400

9500

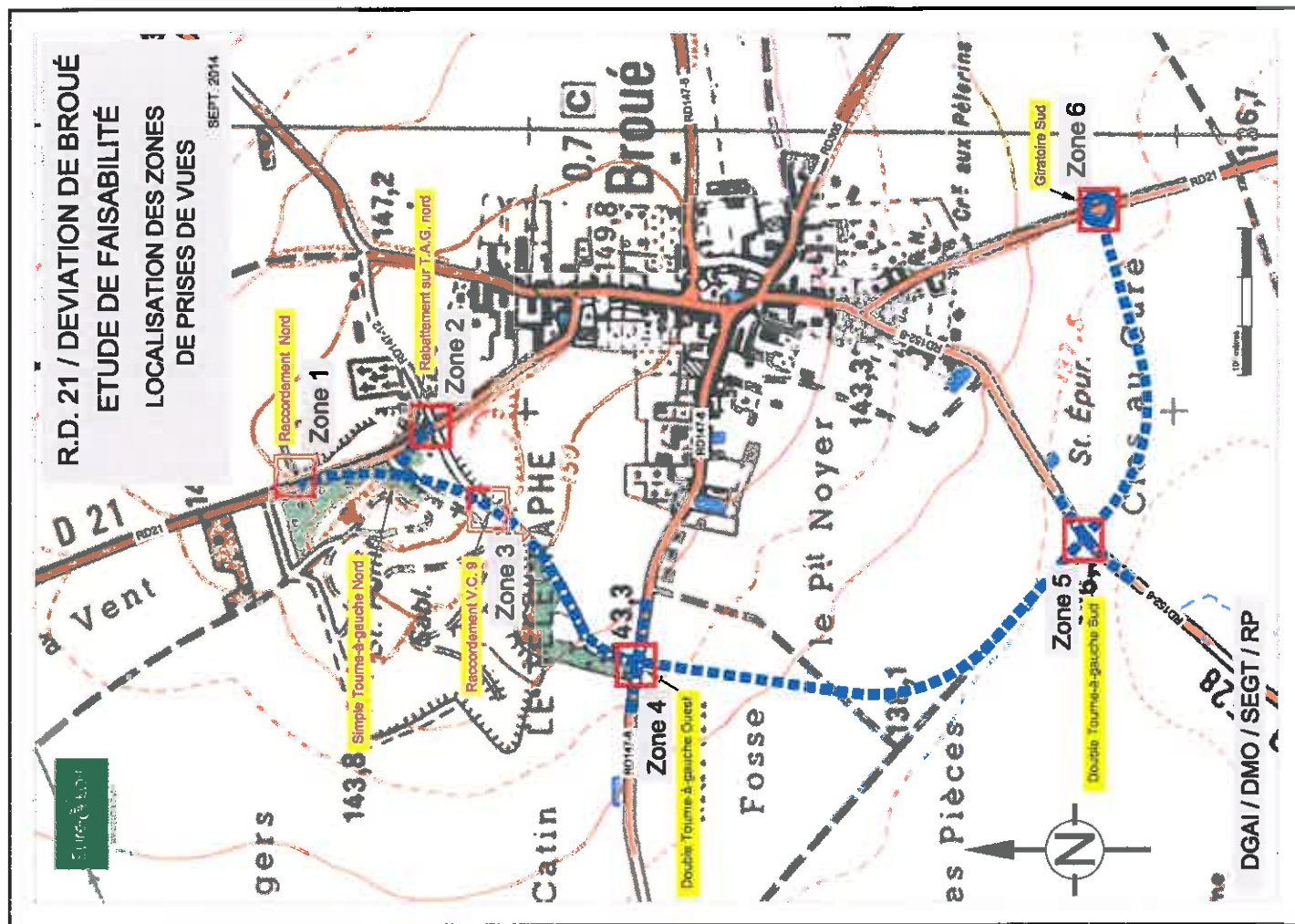
9600

9700

9800

9900

10000



Zone 1 - Raccordement projet de déviation sur R.D. 21 au nord



Photo 1 - R.D. 21 vers Broué

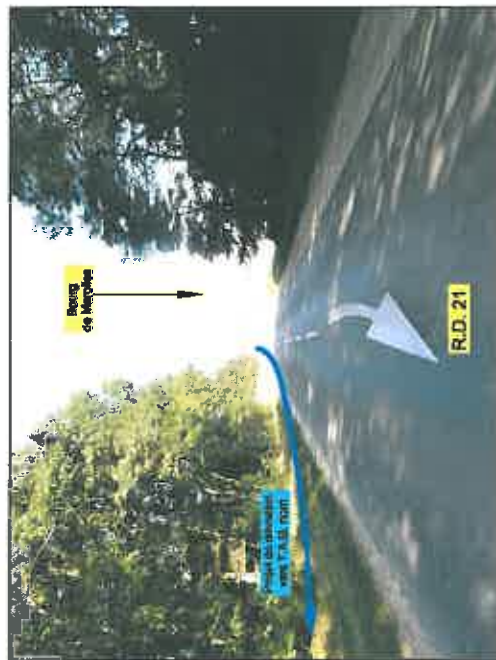


Photo 2 - R.D. 21 vers Marolles

NOTA : Les flèches symbolisent le tracé du projet de déviation sont orientées de la R.D. 21 au nord du Bourg de Broué vers la R.D. 21 au sud du Bourg.

COPIE D'UN DOCUMENT / FNP 2014 / R.D. 21 (Dalle, Broué)

Zone 2 - Carrefour R.D.21 / R.D.147-2 / V.C.9



Photo 3 - R.D. 21 vers Broué



Photo 4 - R.D. 21 vers Marolles



Photo 5 - R.D. 147-12 vers V.C. 9 et double T.A.G. Ouest



Photo 6 - V.C. 9 vers R.D. 147-12 (cimetière)

CG 28 / DCAI
DMO / SECT / M.C.

Zone 3 - Raccordement projet de déviation sur V.C.9



Photo 7 - V.C. 9 vers boulevard de broué



Photo 8 - V.C. 9 vers double T.A.G. ouest

C.B. 28 / 06.64 / D.M.O. / S.E.B.T. / R.P. 8871, 2014, R.D. 21 Double Broué

Zone 4 - Carrefour V.C. 9 / R.D. 147-8 - Projet double tourne-à-gauche ouest



Photo 9 - V.C. 9 vers sud



Photo 10 - R.D. 147-8 vers Broué



Photo 11 - V.C.9 vers nord



Photo 12 - R.D. 147-8 vers Germainville

C.B. 28 / D.G.A.I. / D.M.O. / F.E.S.T. / R.D. 147-8 / R.D. 147-8

Zone 5 - Double tourne-à-gauche sud sur R.D. 152-8



Photo 13 - Chemin Communal vers sud



Photo 14 - R.D. 152-8 vers la Chapelle-Forainvilliers



Photo 15 - Chemin Communal vers nord



Photo 15 - R.D. 152-8 vers Broué

C.R. 2010/03/AL / D.M.O. / S.E.G.T. / R.P. SEPT. 2014 R.D. 21 Bourg de Broué

Zone 6 - Giratoire sud

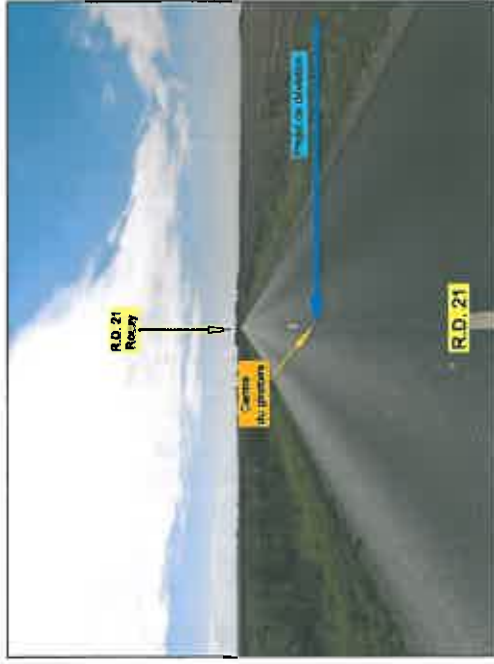


Photo 16 - R.D. 21 vers Rosay et Nogent-le Roi



Photo 17 - Projet de déviation vers nord



Photo 18 - R.D. 21 vers Broué

CG 28 / DGAI / DMO / SEGCT / R.D. 21 vers Rosay et Nogent-le Roi